

Droque du violeur

Par **SkinLaw**, le 27/11/2016 à 15:57

Bonjour à vous [smile4]

j'aurais une question :

Est-ce qu'une personne sous l'emprise d'alcool et de GHB peut porter plainte pour viol ? ou agression sexuelle ?

Car après quelques recherches, le GHB étant la drogue du violeur (perte d'amnésie chez la victime)...j'en déduis qu'une personne sujette au GHB à été violée.

Mais comment démontrer qu'il y a bien eu viol puisqu'en ne sait pas s'il y a eu des violences, menaces, contraintes ou surprises dans un rapport sexuel.

Ou au contraire est-ce que le fait d'avoir été drogué constitue un défaut de consentement et donc caractérise le crime du viol ?

je n'ai pas trouvé de jurisprudence dans le code...après j'ai peut-être mal cherché [smile9]

Et pour les agressions sexuelles c'est un peu le même principe sauf qu'il faut un contact mais là encore, comment prouver la contrainte, la menace, la surprise ou la violence

Merci [smile4]

Par **Camille**, le 27/11/2016 à 17:24

Bonjour,
[citation]perte d'amnésie[/citation]
Vous êtes sûre ?
[smile17]

Par **SkinLaw**, le 27/11/2016 à 17:47

bonjour,

Non en fait les victimes deviennent amnésiques à la suite de prise du GHB
pardon [smile25]